

# Activité Partielle

Motif Exceptionnel : Coronavirus

Le GNI vous accompagne et vous  
conseille avec le soutien des DIRECCTE

1. Comment maintenir nos salariés dans l'emploi face à la baisse de fréquentation de nos établissements?
2. L'indemnisation due aux salariés
  - Mise en place d'actions de formation
3. L'allocation perçue par l'employeur
4. Comment informer ses salariés du recours à l'activité partielle?
5. Combien d'heures et sur quelle durée, peut-on demander en activité partielle?
  - Peut-on avoir recours à l'activité partielle pour une partie des salariés?
  - Un salarié peut-il refuser une période en activité partielle?
6. Comment faire votre demande d'activité partielle?
  - Démarche à suivre - En quelques clics l'entreprise créer son compte « activité partielle »
7. Accompagnement des entreprises

## 1. Comment maintenir nos salariés dans l'emploi face à la baisse de fréquentation de nos établissements?

L'activité partielle, anciennement appelée « chômage partiel », est un outil de prévention des licenciements économiques qui permet de maintenir les salariés dans l'emploi face à des difficultés économiques conjoncturelles.

- Cette solution permet :
  - une indemnisation des heures non travaillées garantie pour vos salariés ;
  - une prise en charge financière publique de votre masse salariale ;
  - la mise en place d'actions de formation pour accroître la compétitivité de votre entreprise et sécuriser l'emploi de vos salariés pendant les périodes d'activité partielle.

**Pour en savoir plus :** [www.emploi.gouv.fr/activite-partielle](http://www.emploi.gouv.fr/activite-partielle)

*Indépendants,*  
**ensemble !**

## 2. L'indemnisation due aux salariés

- En période d'activité partielle, vous devez verser à vos salariés une indemnité activité partielle horaire égale au moins à 70 % de la rémunération brute antérieure (environ 84% du salaire net horaire). Cette indemnité est plafonnée sur la durée légale du temps de travail, à savoir 35 heures hebdomadaire.
- Les indemnités d'activité partielle versées aux salariés ne sont assujetties ni au versement forfaitaire sur les salaires, ni aux cotisations de sécurité sociale.

### **Attention, la rémunération du salarié ne doit pas être inférieure au Smic brut**

*(Si après versement de l'indemnité d'activité partielle la rémunération du salarié est inférieure à la rémunération mensuelle minimale (RMM garantie par les articles L3232-1 et suivants du code du travail pour les salariés à temps plein), l'employeur doit lui verser une allocation complémentaire qui est égale à la différence entre la rémunération mensuelle minimale (ou Smic net) et la somme initialement perçue par le salarié).*

### **Pour information**

- Toutes les heures chômées sont prises en compte pour le calcul des droits à congés payés.
- Les périodes d'activité partielle sont assimilées à des périodes de travail pour la détermination des droits aux différentes prestations de sécurité sociale et à une retraite complémentaire.

- **Mise en place d'actions de formation pendant l'activité partielle**

- Les salariés placés en activité partielle peuvent bénéficier **d'actions de formation**, de bilans de compétences ou de validation des acquis de l'expérience (L'OPCO AKTO peut cofinancer les coûts pédagogiques liés à ces formations). Dans ce cas, l'indemnité versée est égale à 100 % de leur salaire net horaire.

### **Bon à savoir**

- Pendant l'activité partielle, les entreprises peuvent demander à bénéficier du FNE-Formation en lieu et place de l'activité partielle afin d'investir dans les compétences des salariés. Le FNE-Formation a pour objet la mise en œuvre d'actions de formation, afin de faciliter la continuité de l'activité des salariés face aux transformations consécutives aux mutations économiques et technologiques, et de favoriser leur adaptation à de nouveaux emplois.

**Pour en savoir plus :** <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-mutations-economiques/appui-aux-mutations-economiques/article/conventions-de-fne-formation>

### 3. L'allocation perçue par l'employeur

- Une allocation financée par l'Etat et l'Unedic, destinée à compenser partiellement la perte de salaire sera versée à l'entreprise
  - Pour une entreprise de **1 à 250 salariés**, l'employeur percevra 8,04 € (ce montant pourra évoluer) par heure chômée par salarié
  - Pour une entreprise de **plus de 250 salariés**, l'employeur percevra 7,23 € (ce montant pourra évoluer) par heure chômée par salarié

Attention si la durée du travail excède 35 heures, les heures au-delà de cette durée n'ouvrent pas droit à l'allocation.

- Pour connaître les montants estimatifs d'indemnisation durant l'activité partielle ainsi que le reste charge en se connectant sur le lien suivant : <http://www.simulateurap.emploi.gouv.fr/>

## 4. Comment informer ses salariés du recours à l'activité partielle?

- Dans les entreprises de plus de 50 salariés, l'employeur doit au préalable consulter pour avis les représentants du personnel concernant :
  - les motifs de recours l'activité partielle ;
  - les catégories professionnelles et les activités concernées ;
  - le niveau et les critères de mise en œuvre des réductions d'horaire ;
  - les actions de formation envisagées ou tout autre engagement pris par l'employeur.
- Dans les entreprises de 11 à 50 salariés, l'employeur doit informer directement les représentants du CSE et si il n'y a pas de représentant du personnel, l'employeur doit informer directement les salariés du projet de mise en activité partielle de leur établissement.(voir modèle de courrier en PJ)
- Dans les entreprises de moins de 11 salariés, l'employeur doit informer ses salariés du projet de mise en activité partielle de leur établissement.(voir modèle de courrier en PJ)

## Pour information :

- Les congés payés, jours fériés et jours de RTT ne sont pas éligibles à l'activité partielle. De fait il revient à l'employeur de les rémunérer à taux plein.
- Si le salarié perçoit une rémunération déterminée en pourcentage du salaire comme les dispositions prévues **pour les apprentis ou les salariés en contrat de professionnalisation**, le taux horaire de l'allocation d'activité partielle est plafonné à la rémunération horaire brute du salarié. En effet un salarié placé en position d'activité partielle ne doit pas être mieux rémunéré qu'en position habituelle d'activité.

## 5. Combien d'heures et sur quelle durée, peut-on demander en activité partielle?

- Une demande d'autorisation peut porter sur une période allant jusqu'à 6 mois et pourra, le cas échéant, donner lieu à renouvellement dans la limite du plafond annuel de 1000 heures effectivement chômées par salarié.

Du fait de l'impossibilité de déterminer dans le temps les conséquences de ce virus sur la fréquentation de nos établissements, il est conseillé de formuler la demande pour une période de 6 mois.

## Pour information :

- **Peut-on avoir recours à l'activité partielle pour une partie des salariés?**
  - La mise en place de l'activité partielle peut ne concerner qu'une partie de l'entreprise.
- **Un salarié peut-il refuser une période en activité partielle?**
  - La réduction d'activité et de rémunération d'un salarié n'est pas assimilée à une modification du contrat de travail quand elle est la conséquence d'une mise en activité partielle. Le salarié ne peut pas refuser une réduction d'activité dans ce contexte

## 6. Comment faire votre demande d'activité partielle?

- Toutes les demandes doivent être déposées sur le portail dédié <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/> en amont du placement effectif des salariés en activité partielle. (voir slide suivant sur la démarche à suivre)

-> Ne pas oublier dans la demande d'activité partielle de bien Cocher « Motif exceptionnel – Coronavirus »

*Comme il n'est pas toujours possible d'anticiper les demandes d'activité partielle avant le placement des salariés en activité partielle. Les employeurs sont invités, dans ce cas, à déposer leur demande d'activité partielle dans un délai raisonnable après le début de la période demandée.*

## Démarche à suivre : En quelques clics l'entreprise créer son compte « activité partielle »

Pour accéder au site :  
<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>



Information de maintenance

Pour une utilisation optimale de l'application, nous vous invitons à utiliser le navigateur Mozilla Firefox.

Pour accéder au formulaire de création de compte, cliquez sur « **Créer mon espace** »



**MA PREMIÈRE CONNEXION**

Pour accéder à vos services en ligne, vous devez d'abord créer un espace pour l'entreprise que vous représentez. Pour cela, munissez-vous au préalable de votre SIRET avant de commencer la procédure.

**CRÉER MON ESPACE**

**BESOIN DE ?**  
base documentaire  
support technique.

Vous êtes **EXPERT-COMPTABLE** et vous représentez un établissement ?

**CONTRAT DE PRESTATION**

**MON ESPACE PERSONNEL**

Utilisateur :

Mot de passe :

**Annuler Connexion**

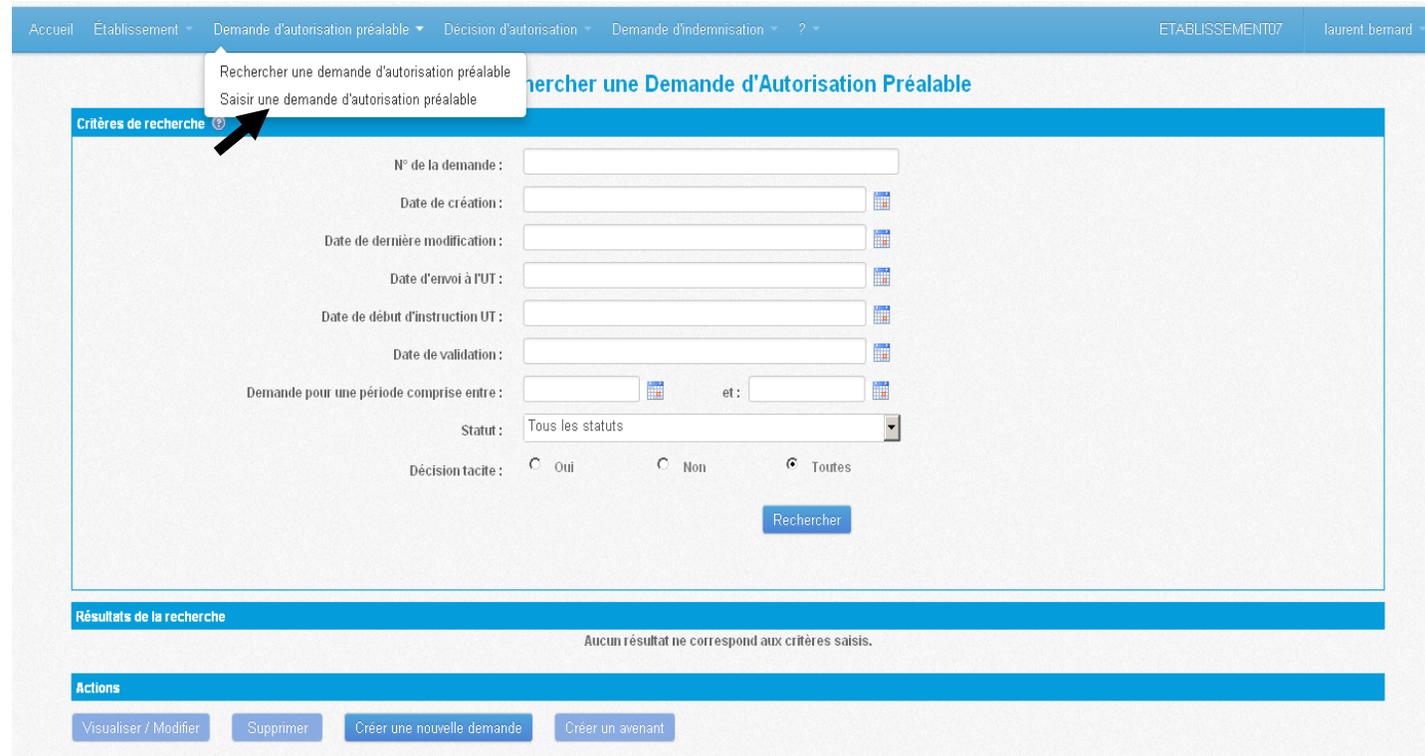
[J'ai oublié mon identifiant](#) | [J'ai oublié mon mot de passe](#)

**Simulation de l'indemnisation de l'employeur en cas d'activité partielle**  
Estimez le montant remboursé par l'État au titre d'une période d'activité partielle des salariés

Lien vers le **simulateur**  
**Activité Partielle.**

## Etablir une demande d'autorisation préalable :

- A la création du compte, l'établissement qui en a fait la demande reçoit son identifiant et mot de passe dans deux mails distincts à l'adresse mail renseignée lors de la demande de création de compte.
- Dès lors, il peut saisir les informations nécessaires à l'instruction sur l'établissements et l'entreprise. Ces informations seront enregistrées et n'auront plus à être renseignées (sauf modifications).
- Sa demande d'autorisation préalable peut alors être renseignée (5 onglets).



The screenshot shows the 'Rechercher une Demande d'Autorisation Préalable' page. The navigation bar includes 'Accueil', 'Établissement', 'Demande d'autorisation préalable', 'Décision d'autorisation', and 'Demande d'indemnisation'. The user is logged in as 'ETABLISSEMENT07' and 'laurent.bemard'. A dropdown menu is open over the 'Demande d'autorisation préalable' link, showing options: 'Rechercher une demande d'autorisation préalable' (highlighted with a black arrow) and 'Saisir une demande d'autorisation préalable'. The main search form is titled 'Critères de recherche' and contains the following fields:

- N° de la demande: [Text input]
- Date de création: [Date picker]
- Date de dernière modification: [Date picker]
- Date d'envoi à l'UT: [Date picker]
- Date de début d'instruction UT: [Date picker]
- Date de validation: [Date picker]
- Demande pour une période comprise entre: [Date picker] et: [Date picker]
- Statut: [Dropdown menu, currently set to 'Tous les statuts']
- Décision tacite:  Oui  Non  Toutes

A 'Rechercher' button is located at the bottom right of the form. Below the form, the 'Résultats de la recherche' section displays the message: 'Aucun résultat ne correspond aux critères saisis.' At the bottom, an 'Actions' bar contains buttons for 'Visualiser / Modifier', 'Supprimer', 'Créer une nouvelle demande', and 'Créer un avenant'.

## « Envoyer » une demande d'autorisation préalable :

Accueil Établissement Demande d'autorisation préalable Décision d'autorisation Demande d'indemnisation ? ETABLISSEMENT WEBEX2 gilles.durand

### Demande d'autorisation préalable

\* champs obligatoires

**Identification de la Demande d'Autorisation Préalable**

Numéro DAP : 08700480100 Statut : Provisoire  
Dénomination : ETABLISSEMENT WEBEX2 N° Siret : 48771554200030

Établissement Motifs et Mesures Informations Activité Partielle Espace Documentaire Historique

Titre	Nature	Date dépôt	Dépositaire	
Avis CE	AvisCe	13/06/2014 08:18:33	gilles.durand	

**Dépôt de document**

Titre \* :

Document à déposer \* :

Nature du fichier \* :

**Actions**

- Une fois la demande d'autorisation préalable entièrement renseignée (5 onglets), elle doit être envoyée à l'administration en un simple clic.



**Indépendants,  
ensemble !**

## Suivre l'instruction de sa demande d'autorisation préalable :

### Demande d'autorisation préalable

\* champs obligatoires

#### Identification de la Demande d'Autorisation Préalable

Numéro DAP : 08700160101

Statut : Validée Avenant [01]

Dénomination : ETABLISSEMENT44

N° Siret : 77568845000862

Établissement Motifs et Mesures Informations Activité Partielle Espace Documentaire Historique

#### DAP N° 087 0016 01 - Version 01 - Avenant

Statut	Date	Acteur
Validée	05/05/2014	muriel bonnet
En cours d'instruction UT	25/04/2014	muriel bonnet
En attente d'instruction UT	25/04/2014	muriel bonnet
Provisoire	28/03/2014	muriel bonnet

#### DAP N° 087 0016 01 - Version 00

Statut	Date	Acteur
Validée	11/02/2014	muriel bonnet
En cours d'instruction UT	11/02/2014	muriel bonnet
En attente d'instruction UT	11/02/2014	laurent mallet - ETABLISSEMENT44
Provisoire	11/02/2014	laurent mallet - ETABLISSEMENT44

#### Actions

Créer Avenant

Imprimer

- Quand la demande d'autorisation préalable a été envoyée, l'établissement peut suivre l'avancée de l'instruction.

**Indépendants,  
ensemble !**

## L'autorisation de recours

- Une fois la décision prise par l'administration (**dans un délai de 48h** à 15 jours) , elle lui sera notifiée par voie électronique.



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Unité Territoriale : UT Creuse  
Dossier suivi par : Muriel Bonnet  
Adresse électronique : muriel.bonnet@asp-public.fr

Etablissement : ETABLISSEMENT44  
Siret : 77568845000862  
Adresse : 342 RUE FRANCOIS PERRIN  
Code Postal : 23100  
Ville : LA COURTINE

A ALLEYRAT  
Le 21/02/2014

Objet : Notification de décision d'autorisation au titre d'une allocation d'activité partielle  
N° de la décision d'autorisation : 08700160201

Madame, Monsieur,

Après instruction de votre demande d'autorisation préalable, je vous informe que **vous êtes autorisé à placer votre établissement en activité partielle** pour la période du 01/01/2014 au 31/01/2014 pour 2 salariés, pour un nombre total de 300,00 heures pour les formes d'aménagement du temps de travail suivantes :

- Hors aménagement
- Forfait heures hebdo
- Forfait heures mensuel
- Forfait jours annuel

Je vous rappelle l'obligation de l'employeur d'informer le comité d'entreprise ou, en l'absence de comité d'entreprise, les délégués du personnel, de la décision d'autorisation.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur de l'Unité territoriale,  
VALIDEUR  
Muriel Bonnet

**Voies et délais de recours**  
En cas de contestation, le recours gracieux auprès de l'Unité Territoriale, la présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant la présente notification :

- a) Soit d'un recours hiérarchique auprès du :  
Ministre de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle et du Dialogue Social  
Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle  
7, Square Max HYMANS  
75741 Paris Cedex 15
- b) Soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

- La décision d'autorisation contient le code alphanumérique indispensable à la création des demandes d'indemnisation. Il doit être conservé précieusement.

Indépendants,  
**ensemble !**

## La demande d'indemnisation

- Tous les mois au cours desquels l'établissement a été autorisé à recourir à l'activité partielle, il peut saisir des demandes d'indemnisation en ligne.
- Il devra saisir le code alphanumérique inscrit sur la décision d'autorisation et suivre les différentes étapes proposées.



The screenshot shows the GNI extranet interface for 'Activité Partielle'. At the top left is the French Republic logo with the motto 'Liberté • Égalité • Fraternité' and 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE'. The main header is blue with the text 'Activité Partielle'. Below this is a navigation bar with menu items: 'Accueil', 'Établissement', 'Demande d'autorisation préalable', 'Décision d'autorisation', 'Demande d'indemnisation', and '?'. On the right of the navigation bar are 'ETABLISSEMENT07' and 'laurent.bernard'. A dropdown menu is open under 'Demande d'indemnisation', showing 'Rechercher une demande d'indemnisation' and 'Créer une demande d'indemnisation'. Below the navigation bar is a blue bar with 'Informations' and a play button icon. The main content area has a heading 'Bienvenue dans l'extranet Activité partielle' and a sub-heading 'Nous vous invitons à mettre à jour votre navigateur en prévention d'éventuelles erreurs.' There is also a small graphic of a newspaper titled 'Actualité' with an '@' symbol.

## La demande d'indemnisation

- L'établissement pourra saisir l'ensemble des salariés concernés un par un s'ils sont peu nombreux ;
- Il pourra également importer les listes de salariés et des heures chômées dans l'extranet via des fichiers de type XML.
- Les informations sur les salariés pourront être conservées pour être réutilisées pour la demande d'indemnisation suivante.

**Demande d'indemnisation pour le mois de Janvier 2014**

**Informations générales de la demande d'indemnisation**

Dénomination :  BIC / IBAN :

SIRET :  Numéro de la demande :  Numéro de la décision :  Taux (€ / h) :

Mois / Année :  Période autorisée :  Nombre de salariés autorisés :

Statut :  Nombre d'heures autorisées :  Nombre d'heures restants à consommer :

**Saisie des heures par salarié**

#	Forme d'aménagement du temps de travail	Nom Prénom	Durée contractuelle du travail	Nombre d'heures à indemniser au cours du mois de Janvier										Total des heures à indemniser dans le mois	Montant à indemniser	Total des heures indemnisées sur l'année civile
				Semaine 1		Semaine 2		Semaine 3		Semaine 4		Semaine 5				
				Du : 01/01/2014		Du : 06/01/2014		Du : 13/01/2014		Du : 20/01/2014		Du : 27/01/2014				
				Heures travaillées	Heures chômées	Heures travaillées	Heures chômées	Heures travaillées	Heures chômées	Heures travaillées	Heures chômées	Heures travaillées	Heures chômées			
✓	3=Forfait heures hebdo	PERRIN CAROLE	39,00	40,00	0,00	35,00	0,00	33,00	2,00	31,00	4,00	39,00	0,00	6,00	26,40	20,00
✓	1=Hors aménagement	GORDON JEFF	35,00	20,00	15,00	20,00	15,00	20,00	15,00	20,00	15,00	20,00	15,00	75,00	542,25	230,00
✓	1=Hors aménagement	JOHNSON JIMMY	35,00	24,00	11,00	24,00	11,00	24,00	11,00	22,00	13,00	22,00	13,00	59,00	426,57	214,00
✓	4=Forfait heures mensu	SMITH BEN	156,00	20,00		20,00		20,00		20,00		20,00		75,00	330,00	97,00

**Totaux de la demande d'indemnisation**

Nombre de salariés en activité partielle : 4		Heures à indemniser dans le mois	Montant à indemniser dans le mois
Montant mensuel à payer par l'État (en toutes lettres) : MILLE DEUX CENT VINGT-DEUX EUROS ET CINQUANTE-SEPT CENTIMES	TOTAUX	191,67	1 222,57
Montant total à payer par l'ÉTAT pour le mois		1 222,57 €	

**La première demande d'indemnisation doit être accompagnée des coordonnées bancaires (BIC / IBAN) de l'établissement.**

## 7. Accompagnement des entreprises

- Les entreprises sont accompagnées dans ce changement sur tout le territoire par le GNI avec le soutien des référents uniques de la Direccte de votre région. Ces interlocuteurs pourront vous aider pour vos démarches concernant le financement de vos salariés par le mécanisme de chômage partiel:

- ❑ Auvergne-Rhône-Alpes [ara.redressementproductif@direccte.gouv.fr](mailto:ara.redressementproductif@direccte.gouv.fr) 04 72 68 29 69
- ❑ Bourgogne-Franche-Comté [bfc.continuite-eco@direccte.gouv.fr](mailto:bfc.continuite-eco@direccte.gouv.fr) 03 80 76 29 38
- ❑ Bretagne [bretag.continuite-eco@direccte.gouv.fr](mailto:bretag.continuite-eco@direccte.gouv.fr) 02 99 12 21 44
- ❑ Centre-Val de Loire [centre.continuite-eco@direccte.gouv.fr](mailto:centre.continuite-eco@direccte.gouv.fr) 02 38 77 69 74
- ❑ Grand Est [ge.pole3E@direccte.gouv.fr](mailto:ge.pole3E@direccte.gouv.fr) 03 69 20 99 29
- ❑ Hauts-de-France [hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr](mailto:hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr) 03 28 16 46 88
- ❑ Normandie [norm.continuite-eco@direccte.gouv.fr](mailto:norm.continuite-eco@direccte.gouv.fr) 02 32 76 16 60
- ❑ Nouvelle-Aquitaine [na.gestion-crise@direccte.gouv.fr](mailto:na.gestion-crise@direccte.gouv.fr) 05 56 99 96 50
- ❑ Occitanie [oc.continuite-eco@direccte.gouv.fr](mailto:oc.continuite-eco@direccte.gouv.fr) 05 62 89 83 72
- ❑ Pays de la Loire [pays-de-la-loire@direccte.gouv.fr](mailto:pays-de-la-loire@direccte.gouv.fr) 02 53 46 79 69
- ❑ Provence-Alpes-Côte d'Azur [paca.continuite-eco@direccte.gouv.fr](mailto:paca.continuite-eco@direccte.gouv.fr) 04 86 67 32 86